

Recensements linguistiques: composante du recensement de la population

Problématique

Lorsque la Belgique a organisé son premier recensement de la population en 1846, on profita de l'occasion pour sonder la langue des répondants. Les agents de recensement qui étaient envoyés par les communes, posaient, outre des questions générales sur la situation socioéconomique des ménages, des questions sur l'emploi des langues. Ces questions variaient en fonction des recensements. En 1846, les interrogés avaient le choix entre 'français ou wallon', 'flamand ou hollandais', allemand, anglais ou 'autres langues'.

A partir de 1866, les interrogés avaient le choix entre les 3 langues nationales (français, 'flamand', allemand), les autres combinaisons (français-flamand, français-allemand, flamand-allemand et français-flamand-allemand) ou l'option 'aucune des trois'. Il n'était toutefois pas clair si la question portait sur la langue maternelle, la connaissance des langues ou la langue effectivement utilisée.

En 1866, on avait aussi ajouté l'option 'sourd-muet'. En 1880, les enfants de moins de 2 ans constituaient une catégorie distincte, "considérés comme non parlants".

A partir de 1910, on a également sondé la langue que les plurilingues utilisaient le plus: français, flamand ou allemand.

A partir de 1930 s'y est ajoutée la catégorie des plurilingues qui "n'ont pas indiqué la langue dont ils se servent le plus". A partir de ce moment-là, les recensements linguistiques contiennent outre des chiffres absolus aussi des pourcentages.

Lors du dernier recensement linguistique, en 1947, il n'était plus question de 'flamand' mais bien de 'néerlandais'. On a également fait le total des unilingues et des plurilingues qui avaient exprimé une préférence pour cette langue nationale.

Conséquences politiques

Initialement, ces recensements ne généraient pas de conséquences politiques: en vertu de la Constitution, tout un chacun pouvait utiliser dans la nouvelle Belgique la langue de son choix, même si presque toutes les transactions officielles s'effectuaient en français. Les lois linguistiques de la fin du 19^{ème} siècle, mais surtout celles de 1921 et 1932 ont remis en cause le caractère unilingue (français) prépondérant de l'Etat belge. Ce sont surtout l'instauration du suffrage universel pur et simple (1921) et la puissance économique flamande croissante qui ont contribué à la revalorisation du néerlandais au sein des institutions centrales et à Bruxelles. De peur d'un bilinguisme général de la vie publique, le Mouvement wallon insistait sur la délimitation de régions linguistiques unilingues. Pour délimiter les régions linguistiques, il fallait tracer une frontière linguistique et pour ce faire, les recensements linguistiques devenaient le principal instrument politique (outre notamment les arguments d'ordre urbanistique).

Si, en privé, tous les citoyens pouvaient continuer à utiliser la langue de leur choix, les lois linguistiques successives stipulaient que la justice, l'administration et

l'enseignement devaient désormais être organisés dans la langue de la région. En Flandre, il s'agissait du néerlandais, en Wallonie du français. L'agglomération bruxelloise fut dotée d'un statut linguistique spécifique: officiellement bilingue, dans la pratique essentiellement francophone. Presque l'ensemble des administrations communales bruxelloises ont en effet opté pour le français comme langue fonctionnelle interne.

En raison des résultats des recensements linguistiques, Bruxelles s'est systématiquement élargie. Simultanément avec une expansion démographique et un processus d'urbanisation, les communes périphériques essentiellement néerlandophones autour de la capitale semblaient systématiquement se franciser (l'effet dit tâche d'huile). De plus en plus de communes voisines devenaient officiellement bilingues. Après le recensement linguistique de 1920, l'agglomération bruxelloise passa de 15 à 17 communes: Woluwe-St-Pierre et Woluwe-St-Etienne se virent accorder un statut linguistique bruxellois. De plus, Laken, Haren et Neder-over-Heembeek furent annexées par la ville de Bruxelles.

La loi sur l'emploi des langues en matière administrative de 1932 a même explicitement lié le statut linguistique des communes de la frontière linguistique aux résultats des recensements linguistiques. Dès que 30% de la population déclarait parler une langue autre que la langue officielle de la commune, la commune devait servir ces habitants dans leur langue (une sorte de facilité avant-la-lettre). Dès que 50% de la population déclarait parler une autre langue, l'administration communale pouvait changer de langue administrative et ainsi, la frontière linguistique s'est déplacée. Les recensements linguistiques avaient donc des conséquences politiques directes. La conséquence en était d'ailleurs que Woluwe Saint Etienne fut à nouveau sortie de l'agglomération bruxelloise étant donné que la commune comptait moins de 30 % de francophones.

Immédiatement après le recensement linguistique suivant (qui n'eut lieu qu'en 1947 en raison de la Deuxième Guerre mondiale), la grogne monta du côté flamand. En raison de cette controverse, les résultats de 1947 ne furent publiés qu'en 1954. Et quel était ce résultat: de nouveau, Bruxelles s'agrandissait. Ganshoren, Evere et Berchem-Ste-Agathe comptaient plus de 50% de francophones et se virent attribuer un statut linguistique bruxellois. Drogenbos, Wemmel, Kraainem et Linkebeek comptaient plus de 30% de Francophones et ont obtenu un système de bilinguisme externe. Avant déjà, l'objectivité des recensements fut remise en question, mais la nouvelle annexion de trois communes périphériques flamandes à l'agglomération bruxelloise généra une mobilisation de masse du Mouvement flamand. Des associations flamandes telles que le Davidsfonds, le Vermeylenfonds et le Willemsfonds qualifiaient les recensements de manipulés et revendiquaient une suppression des recensements et une nouvelle délimitation de la frontière linguistique.

Le Vlaams Aktiekomitee voor Brussel en de Taalgrens (VABT) vit le jour. Plus de 500 administrations communales flamandes s'opposaient à un nouveau recensement linguistique. Ensuite, le Gouvernement reporta le recensement de 1957 et le 24 juillet 1961, les recensements linguistiques en Belgique furent abrogés par loi. En 1962, la frontière linguistique fut fixée comme composante d'un compromis communautaire plus vaste.

Depuis lors, il n'y a plus de données officielles concernant la connaissance ou l'emploi des langues. Parfois, des résultats des élections furent utilisés comme indicateur pour les proportions linguistiques à Bruxelles et dans les communes périphériques flamandes, ou des estimations sont faites sur la base de la langue dans laquelle sont délivrés des cartes d'identité ou des permis de conduire, mais tout comme les anciens recensements linguistiques, de telles analyses présentent une image incomplète et peu nuancée du paysage linguistique.

L'étude de la VUB [*'Taalfaciliteiten in de rand'*](#) comporte une enquête sur l'emploi des langues, démontrant que le paysage linguistique est très diversifié, notamment sous l'influence de migrations et d'autres évolutions sociétales. De plus, Kind en Gezin publie des [gemeentelijke kindrapporten](#) (rapports communaux sur l'enfance) contenant notamment des données sur la langue utilisée au sein du ménage